

# Conseil Municipal

## LES MOUSSIÈRES

### Procès-verbal

### Séance du 10 octobre 2022

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 20 h 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

<b>Présents :</b>	Gaétan DUSSOUILLEZ - Thomas GRENARD - Raphaël GROSSIORD - Sandra GROSTABUSSIAT - Joris MALLAMACI - Florent MILLET - Christian ROCHET - TERRIER Jean-Michel
<b>Excusées :</b>	Sylvie GROSTABUSSIAT (pouvoir à C. ROCHET) et Fabienne MOUY
<b>Absente :</b>	Jessica POIGNARD
<b>Secrétaire</b>	Gaétan DUSSOUILLEZ

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- DENEIGEMENT : CHOIX DU PRESTATAIRE
- PLUI : OBJECTIFS A POURSUIVRE POUR ELABORATION DU PLAN
- PROPOSITION DE CONVENTION POUR LES REMONTEES MECANIQUES
- PRISE ACTE DU RAPPORT SYDOM 2021
- SNACK AUX TELESKIS
- DIA ECHANGE GROPELLIER JEAN / GROSTABUSSIAT MICHEL
- DEMANDE DE SUBVENTION CREATION VOIRIE PARKING TELESKIS
- DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE
- CREATION COMMISSION « LOGEMENTS »
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommé Gaétan DUSSOUILLEZ comme secrétaire de séance.

#### **3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 06 JUILLET 2022**

Le procès-verbal du 05 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **4. Déneigement : choix du prestataire**

Pour rappel tarifs déneigement AD-MECA 2019-2022 :

		AD MECA
Lot Etrave et Turbine	Immobilisation	14 000 €
	- Tracteurs étraves	(10 000€)
	- Fraise	(4 000€)
	Tarif au kilomètre déneigé	21,00 €
	Tarif horaire engin / chauffeur	
	- Etrave, petite fraise et salage-gravillonnage	73.00€
- Fraise automotrice et élargisseuse	80.00€	
	Tarif horaire jalonnage et déjalonnage (environ 25h)	29,00 €

**CONSIDÉRANT** l'appel à la concurrence affiché sur la commune et diffusé aux autres communes voisines, paru le 19 septembre 2022 pour le déneigement par étrave et turbine des voies communales ;

**CONSIDÉRANT** que la limite de réception des offres était fixée au 05 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'un pli a été retiré et qu'un seul pli est arrivé en mairie dans les délais ;

**APRES** ouverture et étude des plis par la commission des plis réunie le 10 octobre 2022 :

Lot Etrave et Turbine		AD MECA
	Immobilisation	15 000 €
	- Tracteurs étraves	
	- Fraise	
	Tarif au kilomètre déneigé	23,00 €
	Tarif horaire engin / chauffeur	
- Etrave, petite fraise et salage-gravillonnage	78.00€	
- Fraise automotrice et élargisseuse	86.00€	
Tarif horaire jalonnage et déjalonnage (environ 25H)	31,00 €	

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **RETIENT** la proposition de la société AD MECA (Sur La Roche – 39370 Les Bouchoux) pour le déneigement par étrave et turbine, pour les saisons hivernales 2022-2025.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

#### **5- PLUI : Objectifs à poursuivre pour élaboration du plan**

Suite à l'assemblée des maires du 12 septembre, une présentation consacrée à l'engagement de la collectivité à l'élaboration du futur plan d'urbanisme intercommunal (PLUi) est faite.

- **Engagement de la procédure** : l'engagement de la procédure conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, sera réalisée par délibération en conseil communautaire. Cette délibération doit mentionner :
  - Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi
  - Modalités de la concertation de la population et des acteurs du territoire
  - Modalités de collaboration avec les communes membres après avoir réuni une conférence intercommunale

Cette délibération engage la prescription du plan par des mesures de publicité et une notification au préfet de région, personnes publiques associées au projet (Etat, Département, Région, PNR Haut Jura, chambres consulaires...).

- **Des objectifs généraux ?**

- Se doter d'un outil stratégique et opérationnel pour mettre en œuvre un projet global et partagé d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire dans la recherche d'un développement durable ;
- Poursuivre un développement adapté, équilibré et solidaire, respectueux de l'environnement, répondant aux spécificités locales liées aux caractéristiques des zones de montagne ;
- Affirmer son rôle et son identité en lien avec les développements des territoires limitrophes ;
- Se mettre en conformité avec les législations et les normes supérieures ainsi qu'en compatibilité avec les différents documents cadres comme le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Jura (SCOT) par la mise en œuvre des objectifs, orientations et règles déclinés.
- Définir une réglementation cohérente de l'utilisation qui est faite du sol prenant en compte les usages et les occupations existantes, les formes urbaines existantes et les nouvelles formes architecturales, le patrimoine historique et culturel à protéger, la mixité sociale et fonctionnelle, les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, tout en assurant la préservation des espaces ressources (agricole et forestier) et la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité ;

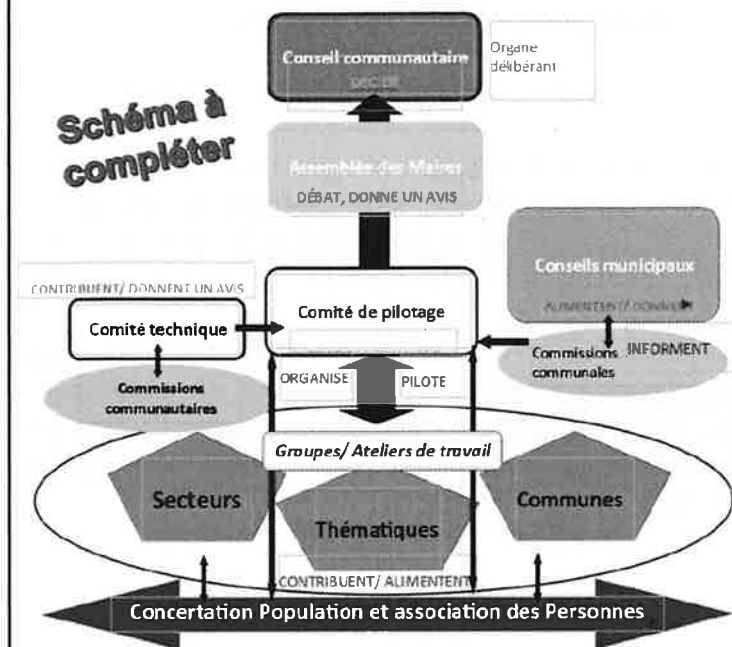
### 3 piliers du développement durable :

- Economique :
  - Assurer le maintien sur place et le développement d'activités économiques locales (existantes ou en devenir) nécessaires à l'amélioration du niveau et à la diversification des emplois, du niveau de services à la personne et aux entreprises, au soutien d'actions et entreprises innovantes en faveur des transitions (énergétiques, industrielles...) et des proximités
  - Révéler les opportunités de développement, valoriser les atouts et les savoir-faire du territoire pour tendre vers un bassin de vie autonome et « intra » et « inter » connecté
- Social :
  - Répondre aux besoins des ménages, des habitants et des visiteurs en matière d'habitat et d'hébergement, de services, commerces et d'équipements, sans discrimination et dans de bonnes conditions afin d'améliorer l'attractivité du territoire
  - Structurer la mobilité en améliorant l'accessibilité du territoire et son inclusivité, en développant, valorisant et diversifiant les alternatives à l'autosolisme et en assurant une interconnexion avec les territoires limitrophes
  - Programmer l'aménagement d'un cadre de vie de qualité en développant les supports permettant les échanges et les actions de solidarité
  - Poursuivre la revitalisation de la ville-centre, la restructuration et la modernisation des espaces urbains et ruraux
- Environnement :
  - Mettre en œuvre un développement sobre en ressources et protéger les caractéristiques des paysages afin de les transmettre aux générations futures en luttant contre l'étalement urbain, la précarité énergétique des bâtiments, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques prévisibles...
  - Protéger et renforcer la qualité environnementale du territoire communautaire, vecteur d'attractivité, en conciliant développement urbain et préservation de la fonctionnalité écologique en protégeant les espaces sensibles, la biodiversité dont la faune sauvage, les continuités écologiques locales, en tirant parti des services rendus par la nature, en évitant ou réduisant les pressions exercées sur celle-ci
  - Mobiliser les leviers permettant de s'adapter au changement climatique
  - Protéger la ressource en eau en qualité et quantité

- Collaboration des communes membres : Charte de Gouvernance

## Collaboration des communes membres : Charte de Gouvernance:

- Comment associer l'ensemble des communes à l'élaboration ?



- **Instances de suivi et de pilotage :** toutes les communes (1 à 2 élus en fonction du type) ;
- **Instances de travail :** ateliers thématiques ou de secteurs (plusieurs élus conviés) + groupe de travail en commune ;
- **Instances des décisions :** Assemblées des Maires et Conseil Communautaire ;

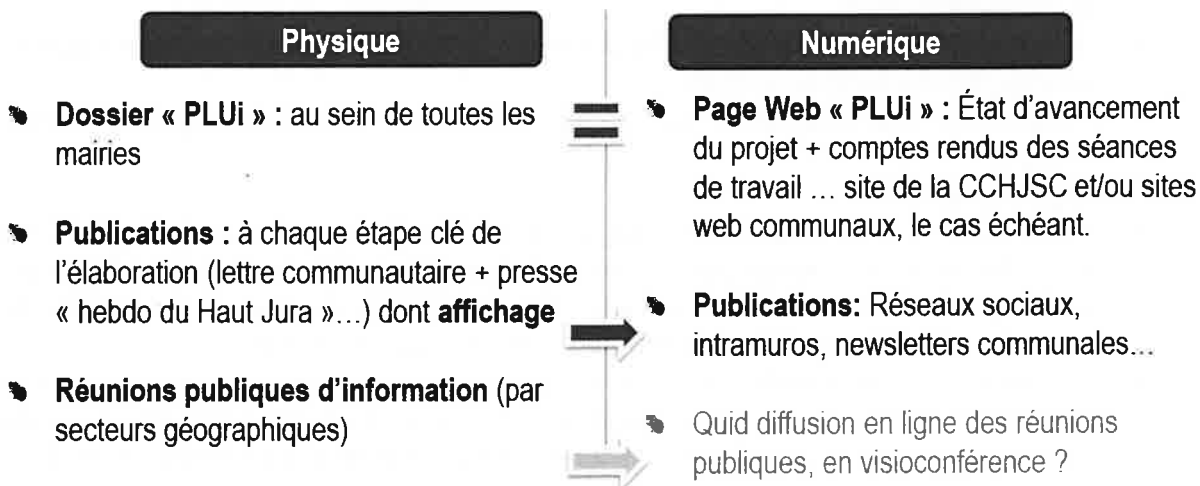
Les communes seront mobilisées à chaque étapes +> **Avis du conseil municipal avant décisions** (Débat du projet, contenu du PLUi..)

- Concertation de la population :

### Concertation de la population?

1. durée suffisante : tout au long de la procédure d'élaboration jusqu'au bilan de la concertation (Article R153-3 du CU)
2. moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet : fort enjeu et impacts sur le quotidien des habitants, des activités..

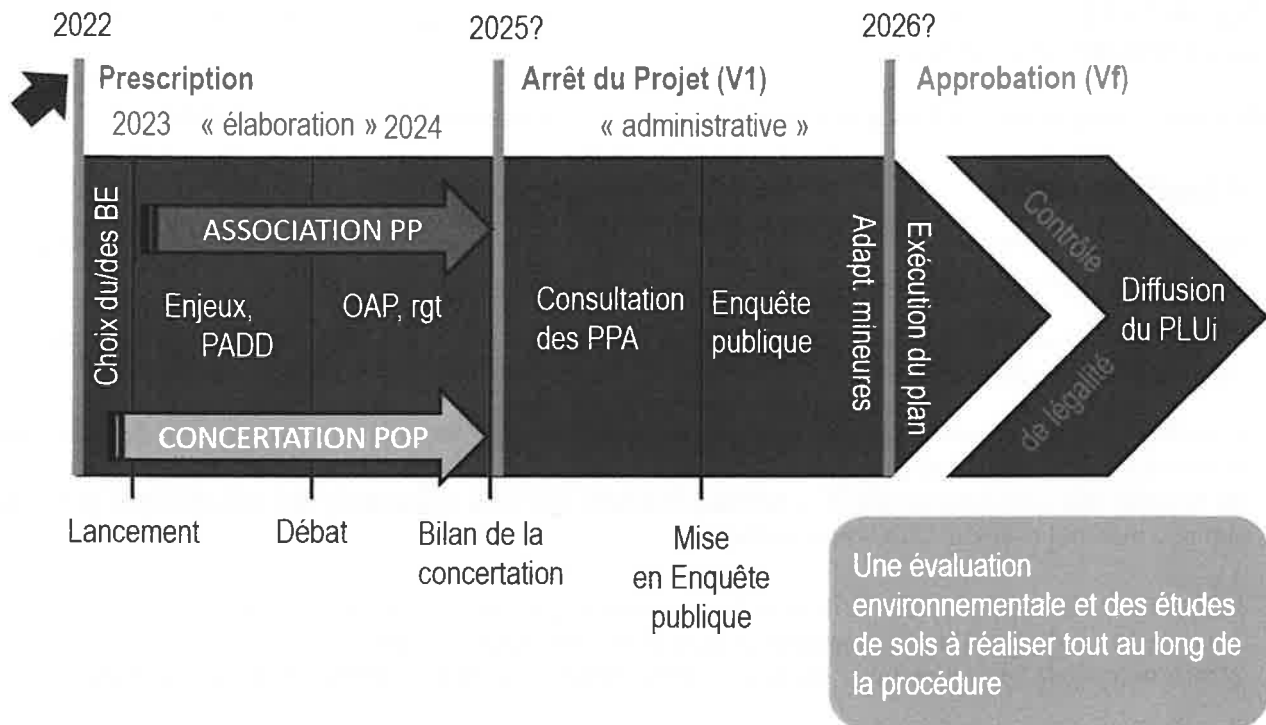
⇒ accéder aux informations relatives au projet et aux avis :



- Formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées à toutes les étapes de l'élaboration par registre de concertations papier en mairie et numérique, par des ateliers participatifs et par des permanences au sein des mairies et/ou siège de la collectivité

La participation des concitoyens à l'élaboration permet une meilleure appréciation du plan par le public + bon outil d'aide à la décision en matière de hiérarchisation des enjeux, identification d'éléments à protéger.

- Les étapes de l'élaboration du plan :



## 6- Proposition de Convention pour les remontées mécaniques

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu le 9 septembre 2022 de la FSCT concernant la proposition de la convention pour les remontées mécaniques.

Considérant que la FSCT sollicite la régie des remontées mécaniques pour l'octroi de réductions dans les stations sur les forfaits pour les licenciés FSGT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**REFUSE** l'octroi de réductions dans la station des Moussières sur les forfaits.

## 7- Prise acte du rapport SYDOM 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les communes membres du Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères, reçoivent le bilan d'activité de cet EPCI.

Le SYDOM 268 000 habitants pour 492 communes : 14 876 tonnes de déchets dans les bacs tri et 48 870 tonnes dans les bacs gris (soit performance énergétique calculée 71%) et 8 956 tonnes de tout-venant issues des déchèteries.

Soit 466 kg/habitants collectés pour les déchets ménagers assimilés.

Le budget du SYDOM est excédentaire en recettes de fonctionnement (20 392 204 €) par rapport aux dépenses (19 374 936 €) et en recettes d'investissement (8 353 662€) par rapport aux dépenses (6 991 364€).

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la production, chaque année par le délégataire d'un service public d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

CONSIDERANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du SYDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

**DIT** que ce rapport est à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie.

### **8- Snack aux téléskis**

Monsieur le Maire informe de la demande de renouvellement reçu par courrier en septembre d'ouvrir un débit de boissons et de petite restauration en bas du téléski du 20 décembre à mars 2023.

Considérant qu'un sous-compteur sera installé par la commune des Moussières pour l'utilisation d'appareils électriques en bas des téléskis,

Considérant que ce sous-compteur sera mis à disposition des associations, des forains ou commerçants, permettant le raccordement des prises électriques. L'utilisateur veillera à la meilleure utilisation et au respect du matériel mis à disposition par la commune. Il pourra être tenu responsable des dégradations qu'il aura fait subir au matériel et aux installations électriques.

Monsieur le Maire propose des tarifs pour forain, commerçant ou autre activité lucrative :

1/ tarif fixe de location du sous-compteur à hauteur de 100€ pour la saison

2/ tarif basé sur la consommation : facturation selon facture à la fin de l'utilisation du sous-compteur

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

<b>Gratuité</b>	<b>Prix mensuel</b>	<b>Prix à la journée</b>
1. Associations communales	<b>Snack téléskis :</b> <u>100€ pour la saison</u> A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2022	- <b>tarif fixe de location du sous compteur (100€ pour la saison)</b> + tarif basé sur la consommation électrique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **9- DIA échange GROPELLIER Jean / GROSTABUSSIAT Michel**

Le Maire fait part de l'échange de Monsieur et Madame GROSPÉLIER Jean avec Monsieur et Madame GROSTABUSSIAT Michel. Elle concerne les parcelles AB 278 et 276 qui se trouvent dans la zone pour laquelle la commune a un droit de préemption urbain.

➔ ***A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal refuse d'exercer le droit de préemption sur cet échange.***

### **10- Demande de subvention création voirie parking téléskis**

Considérant que la Commune souhaite créer la voirie en enrobé, route de la Laurende, afin de rendre plus accessible aux téléskis.

Vu le devis reçu en Mairie pour la création de la voirie en enrobé route de la Laurende, de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 17 436.50€ HT soit 20 923.80€ TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de création de la voirie en enrobé route de la Laurende à hauteur de 35% du coût HT des travaux soit un montant de 6 102.78€ HT

**SOLLICITE** dans le cadre DST Relance une subvention de l'Etat au titre de la DST pour les travaux de création de la voirie en enrobé route de la Laurende à hauteur de 25% du coût HT des travaux soit un montant de 4 359.13€HT,

**ARRETE** le plan de financement et s'engage à financer le reste à charge sur fonds propres communaux ainsi qu'il suit :

	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>
Création de voirie en enrobé route de la Laurende	17 436.50€ HT	Subvention DETR 35% = 6 102.78€
		Subvention DST 25% =4 359.13€
Autofinancement		6 974.59€
<b>TOTAL</b>	<b>17 436.50€</b>	<b>17 436.50€</b>

### **11- Demande de subvention pour un séjour scolaire**

Monsieur le Maire informe que la directrice de l'école a demandé par mail de participer au financement d'un séjour scolaire de 3 jours à Bully (42), pour tous les enfants de l'école, de PS au CM2.

Considérant que le cout prévisionnel du séjour s'élève à 148€ par élève (hébergement, repas et activités comprises), que le montant du transport en bus, non compris dans les 148€/élève, s'élève à 1965€ (dépense partagée avec l'école de La Pesse).

Vu la demande de l'école primaire des Sorbiers de participer financièrement à ce séjour à hauteur de 1300€ pour les communes de Septmoncel Les Molunes, les Moussières et Bellecombe

➔ ***A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de participer au financement du séjour scolaire à hauteur 500€.***

### **12- Création commission « logements »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers. La création de ces commissions reste une prérogative facultative. Cette commission est convoquée par le Maire, qui en est Président de plein droit, dans les 8 jours suivant leur constitution. Il est proposé de créer la commission « logements » :

- ✓ Monsieur Christian ROCHET
- ✓ Monsieur Thomas GRECARD
- ✓ Monsieur Jean-Michel TERRIER

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer la commission « logements »

**ELU à l'unanimité** Messieurs Christian ROCHET, Thomas GRECARD et Jean-Michel TERRIER.

### **13- Questions et informations diverses**

- **Foulée des Combes** aura lieu les 15 et 16 octobre 2022
- **Demande des locataires communaux des locaux au-dessus de la Mairie d'effectuer des travaux :**
  - Créer une cloison pour casser le froid entre la salle d'attente et l'accès aux combles ➔ Conseil Municipal est d'accord
  - Mettre une couche de peinture dans la salle ➔ Conseil Municipal est d'accord
  - Créer une prise électrique dans la salle d'attente ➔ Entreprise PORTIGLIATTI sera contactée
  - Installer des poêles à bois dans les pièces louées par Mathieu GIRARDOT et Chloé GROSTABUSSIAT ➔ Le Conseil Municipal émet un avis défavorable, la commune ne souhaite pas effectuer ce type de dépenses.
- Le Conseil Municipal remercie les bénévoles au fleurissement et la commune organisera une sortie aux floralies.

- Commission SPANC de la CCHJSC : Monsieur Gaétan DUSSOUILLEZ informe qu'une réunion de la commission SPANC a lieu lundi 17 octobre 2022, il y participera. M. Florent MILLET, membre de cette commission est excusé.
- SIVOS : M. Florent MILLET fait part que Mme TISSOT est venue prendre les mesures pour l'agrandissement de l'école. Le recrutement d'une deuxième animatrice est en cours. L'inspectrice prévoit une visite de l'école, accompagnée de la Sous-Préfète dans l'automne.  
Ce jour, l'effectif est de 20 élèves (5 élèves font école à la maison).
- PNR (Parc Naturel Haut-Jura) : M. Jean-Michel TERRIER informe qu'une réunion est prévue samedi à Prénovel pour élire le représentant du parc et présenter le label Haut-Jura.
- Commission Tourisme de la CCHJSC : M. Thomas GRECARD informe faire partie de cette commission :
  - Aucun projet sur les Hautes Combes pour le tourisme hivernal
  - Propositions de la commission : rénovation de la piscine du Martinet en cours, escalade à Ponthoux, sentiers VTT au Lizon
- Création d'une piste de ski ludique en bord des Tourbières plutôt que derrière les Dolines (travaux effectués par Thomas et Jacques GROS)
- Réserve incendie : Laurent MATTEI interviendra semaine 45 pour la création de la réserve incendie au Crêt Joli.
- Prochain conseil municipal aura lieu le 02 novembre 2022 à 20 h 00

Fin de la séance à 22h03.

Le Maire,

Christian ROCHE



Le secrétaire de séance,

Gaétan DUSSOUILLEZ

A blue ink signature, which appears to be 'G. Dussouillez', is written over the name of the secretary of the meeting.